

Introduction

2a. La loi fédérale sur l'expropriation est modifiée comme il suit:

Art. 109 al. 3 (nouveau)

Lorsqu'elles concernent des organisations ayant qualité pour recourir en vertu de la législation sur la protection de la nature et du paysage, sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre ou sur la protection de l'environnement, les publications sont insérées dans la Feuille fédérale ou dans la Feuille officielle cantonale.

Minorité

(Delalay)

Rejeter la proposition de la majorité

Ziff. 3 Art. 55 Abs. 1, 2bis, 3–6*Antrag der Kommission**Mehrheit**Abs. 1*

Unverändert

Abs. 2bis

Streichen

Abs. 3

Unverändert

Abs. 4

Die Behörde eröffnet die Organisationen ihre Verfügung nach Absatz 1 durch schriftliche Mitteilung oder durch Veröffentlichung im Bundesblatt oder im kantonalen Publikationsorgan. Organisationen, die kein Rechtsmittel ergriffen haben, können sich am weiteren Verfahren nur noch als Partei beteiligen, wenn die Verfügung zugunsten einer anderen Partei geändert wird.

Abs. 5

Wird über das Vorhaben im Verfahren nach dem Bundesgesetz über die Enteignung entschieden, ist Absatz 4 nicht anwendbar.

Abs. 6

Streichen

Minderheit

(Delalay)

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Ch. 3 art. 55 al. 1, 2bis, 3–6*Proposition de la commission**Majorité**Al. 1*

Inchangé

Al. 2bis

Biffer

Al. 3

Inchangé

Al. 4

L'autorité communique aux organisations sa décision au sens du 1er alinéa par une notification ou par une publication dans la Feuille fédérale ou dans l'organe officiel du canton. Les organisations qui n'ont pas formé de recours ne peuvent plus intervenir dans la suite de la procédure que si la décision est modifiée en faveur d'une autre partie.

Al. 5

L'alinéa 4 n'est pas applicable lorsque la décision sur le projet est rendue dans la procédure prévue par la loi fédérale sur l'expropriation.

Al. 6

Biffer

Minorité

(Delalay)

Adhérer à la décision du Conseil national

Schüle Kurt (R, SH), Berichterstatter: Zu Ziffer II gesamthaft: Es war ja schon immer der Wille von Bundesrat, Ständerat, Nationalrat und jetzt auch Ihrer Kommission, das Beschwerde-recht im Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz, im Bundesgesetz über die Fuss- und Wanderwege und im Um-

weltschutzgesetz formal gleich auszugestalten. Mit Ihren Ent-scheiden bei den Artikeln 12, 12a und 12bis haben Sie über das Konzept entschieden.

Namens der Mehrheit der Kommission beantragen wir Ihnen, dieses Konzept mit den vorgesehenen Gesetzesänderungen durchzuziehen.

Bei Artikel 109 Absatz 3 war einfach eine Klarstellung nötig, wo diese Anzeigepflicht zu erfolgen hat. Sie hat als öffentliche Be-kanntmachung im Bundesblatt oder im kantonalen Amtsblatt zu erfolgen. Das hat sich aus dieser Konzeption ergeben.

Angenommen gemäss Antrag der Mehrheit

Adopté selon la proposition de la majorité

An den Nationalrat – Au Conseil national

93.3643

Interpellation Martin Jacques**Schweizer Kandidatur für Olympische Spiele****Candidature suisse aux Jeux olympiques***Wortlaut der Interpellation vom 16. Dezember 1993*

Eine Meinungsumfrage ergäbe ohne Zweifel, dass die Hälfte aller Schweizer von der gegenwärtig ablaufenden Winterses-sion Kenntnis genommen hat; ebenso würde sich aber auch herausstellen, dass die Hälfte aller Erdbewohner darüber in-formiert ist, dass die Olympischen Spiele im Jahr 2000 nach Sydney vergeben worden sind. Es wäre schön, wenn eines Ta-ges eine Meinungsumfrage folgendes zeigen würde: Alle Schweizer und mindestens die Hälfte der Erdbevölkerung sind darüber informiert, dass die Schweiz mit der Durchfüh-rung von Olympischen Winterspielen nach dem Jahr 2000 be-auftragt worden ist.

Wir sind zwar in der glücklichen Situation, dass wir in der Schweiz, in Lausanne, das IOC und seit kurzem auch ein wunderschönes Olympisches Museum beherbergen dürfen. Trotzdem: Für jeden jungen Sportler ist es viel wichtiger, dass die Spiele, bei denen sich die Jugend der ganzen Welt ver-sammelt, in seinem Land stattfinden. Lausanne hatte zwar mit Mut und Entschlossenheit eine Kandidatur angemeldet, die al-lerdings leider erfolglos verlief; wenn sie erfolgreich gewesen wäre, hätte sie aber ohne Zweifel in der gegenwärtigen Situa-tion unserer Wirtschaft sehr willkommene wirtschaftliche Im-pulse gegeben. So muss man bis zum Jahr 1948 zurückge-hen, um den Kanton Graubünden mit St. Moritz als Organisa-tor von Winterspielen in der Schweiz zu finden.

Wäre es somit nicht endlich an der Zeit, dass eine Region, ein Kanton oder sogar die ganze Schweiz die Kandidatur für die Ausrichtung Olympischer Winterspiele nach dem Jahr 2000 anstreben würden?

Auch wenn einige schon die Vorbereitung einer Kandidatur an die Hand genommen haben, wäre es nach einer eventuellen Wahl durch das Schweizerische Olympische Comité nichtsde-stoweniger wünschenswert, wenn das Vorhaben zum Anlie-gen der ganzen Nation gemacht würde. Erinnern wir uns an die Spiele von Albertville im Jahr 1992: Ganz Savoyen und Frankreich übernahmen dafür die Verantwortung. Auch Lille-hammer 1994 ist eine Angelegenheit von ganz Norwegen, und ganz Japan ist für Nagano im Jahr 1998 engagiert.

Der Organisator für die Spiele des Jahres 2002 muss sehr bald bestimmt werden, und eine Anmeldung zu einem so knappen Termin dürfte für einen Schweizer Organisator schwierig sein. Dagegen müssen die Spiele des Jahres 2006 für das ganze Land ein Ziel sein. Es geht vor allem auch um das Image der Schweiz als idealer Region für den Wintersport.

Will der Bundesrat deshalb nicht schon jetzt seine Bereitschaft erklären, einen Kandidaten, der vom Schweizerischen Olympischen Comité gewählt wird, moralisch, mit allen seinen Diensten, vor allem aber auch finanziell zu unterstützen? Für die Spiele des Jahres 2006 muss ein Entscheid des nationalen olympischen Komitees bereits 1997 gefällt werden; 1999 muss die Kandidatur beim IOC eingereicht werden, welches 1999 entscheiden wird. Schweizer Initianten müssen deshalb eher heute als morgen mit ihrem Bewerbungsmarathon beginnen, um die Unterstützung aller Regionen, der Kantone, aber auch und vor allem des Bundes zu gewinnen. In diesem Sinne ersuche ich den Bundesrat mit diesem Vorstoss, eine klare und präzise Stellungnahme zu dieser Frage abzugeben.

Texte de l'interpellation du 16 décembre 1993

Si l'on procédait à un sondage d'opinion, on apprendrait sans doute qu'un Suisse sur deux a pris connaissance du déroulement de la présente session des Chambres fédérales, mais on apprendrait aussi qu'un habitant de notre planète sur deux est au courant de l'attribution des Jeux olympiques de l'an 2000 à la ville de Sydney. Il serait heureux qu'un jour nous arrivions au sondage suivant: tous les Suisses d'une part et au moins la moitié des habitants de la planète d'autre part apprennent que la Suisse est chargée d'organiser des Jeux olympiques d'hiver au-delà de l'an 2000.

Nous avons certes la chance d'avoir en Suisse, à Lausanne, le siège du CIO et maintenant un merveilleux Musée olympique. Mais pourtant, pour n'importe quel jeune sportif du monde, il importe beaucoup plus de savoir que les jeux qui rassemblent la jeunesse universelle ont lieu dans son pays. Certes, Lausanne avait entrepris avec courage et détermination une candidature qui fut malheureuse et qui, si elle avait abouti, serait à n'en pas douter un ferment économique fort appréciable dans la situation actuelle. Il faut donc remonter à 1948 pour trouver le canton des Grisons avec Saint-Moritz comme organisateur de Jeux d'hiver en Suisse.

Dès lors, n'est-il pas temps d'envisager une région, un canton, mais en fait la Suisse entière, notre pays, comme candidat à l'organisation de Jeux olympiques d'hiver au-delà de l'an 2000?

Si certains se sont déjà attelés à la tâche de mettre sur pied une candidature, il n'en reste pas moins qu'une fois le choix fait par le Comité olympique suisse, il est souhaitable que l'entreprise en devienne alors nationale. Rappelez-vous les Jeux d'Albertville en 1992; c'est toute la Savoie et la France qui en sont les responsables. 1994, Lillehammer, c'est l'affaire de toute la Norvège. 1998, Nagano, c'est le Japon qui est concerné.

L'organisateur des Jeux de 2002 est à désigner bientôt et cette échéance paraît difficile pour un organisateur suisse. En revanche, les Jeux de 2006 doivent être un objectif pour notre pays tout entier. Il y va de l'image de la Suisse comme région idéale du tourisme d'hiver notamment.

Dès lors, le Conseil fédéral ne veut-il pas déclarer d'ores et déjà s'engager à soutenir moralement, avec tous ses services, mais surtout financièrement, aussi le candidat retenu par le Comité olympique suisse? Pour les Jeux de 2006, c'est en 1997 que la décision du Comité olympique suisse doit être prise, c'est en 1999 que la candidature doit être déposée au CIO pour une décision qui sera prise en 1999. C'est donc aujourd'hui, demain à peine, que les initiateurs de nouveaux dossiers pour la Suisse doivent commencer le marathon d'une candidature avec le soutien total des régions, des cantons, mais aussi et surtout de la Confédération.

C'est dans ce sens que j'interpelle le Conseil fédéral pour lui demander une détermination claire et précise à ce sujet.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Martin Jacques (R, VD): Mon interpellation déposée à la fin de l'automne 1993 ne pouvait intégrer deux événements intervenus depuis lors.

Il s'agit, tout d'abord, du déroulement des Jeux olympiques d'hiver de Lillehammer. Ceux-ci confirment brillamment que

des Jeux olympiques, quelle que soit la station ou la région qui les organise, renvoient au monde entier l'image d'un pays. Si Lillehammer a mis en place une organisation efficace et parfaitement réussie de ces joutes, nous nous souviendrons avant tout d'images belles et émouvantes, d'un peuple sportif au sens propre du terme, d'un engouement populaire impressionnant, de paysages hivernaux d'une très grande beauté. Les Norvégiens auront prouvé par l'acte – c'est une expression à la mode au Parlement fédéral – qu'il est possible d'organiser des Jeux olympiques sans atteinte majeure à l'environnement. Espérons que les prochains organisateurs s'inspireront de cet exemple.

Le deuxième événement, c'est la candidature valaisanne déposée officiellement en ce début d'année. Je suis heureux aujourd'hui d'être intervenu avant ce dépôt officiel, étant persuadé que le canton du Valais aura la capacité et la pugnacité de présenter au Comité international olympique un excellent dossier.

J'espère surtout, Madame la Conseillère fédérale, que le gouvernement aura la volonté de s'engager aux côtés des organisateurs. L'effort consenti en cas de réussite de l'opération aura des retombées très positives sur l'image de la Suisse. Il est bon de rappeler au monde la qualité indéniable de notre tourisme hivernal et la beauté de nos paysages. La démarche s'inscrit dans la stratégie de promotion de notre pays en faveur du tourisme en général.

Dreifuss Ruth, conseillère fédérale: Le Conseil fédéral est effectivement favorable au principe d'une candidature suisse à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver, candidature qu'il soutiendra dans la mesure de ses possibilités. Il est conscient que l'importance de manifestations sportives d'une telle dimension dépasse aujourd'hui, en raison de leur rayonnement et de la couverture médiatique dont elles sont l'objet, leur caractère sportif proprement dit et que leurs retombées touristiques ou économiques sont également considérables.

Se fondant sur de telles considérations, le Conseil fédéral a déjà soutenu l'organisation de plusieurs manifestations sportives de grande envergure – les Championnats du monde de ski alpin de Saint-Moritz en 1984, par exemple, ont pu compter sur une subvention de 1 150 000 francs, ceux de Montana, en 1987, sur une aide financière de 2 millions de francs.

En son temps, la candidature de Lausanne à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver avait bénéficié d'une subvention de 800 000 francs, ainsi que, lors de la mise au point du projet, de l'appui de toutes les institutions concernées de la Confédération – Ecole fédérale de sport de Macolin, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, et différentes autres organisations et départements: Département militaire fédéral, Département fédéral des finances, Département fédéral de l'économie publique, Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie.

Lors de l'évaluation de toute candidature, le Conseil fédéral accordera une attention particulière, en tirant notamment la leçon de Lillehammer, sur les points suivants.

Premièrement, la candidature doit démontrer qu'elle est vraiment le fruit d'une volonté populaire, elle doit émaner de la région elle-même, et être acceptée par la population locale.

Deuxièmement, l'impact de telles manifestations sportives de masse est positif dans la mesure où les problèmes de l'environnement seront suffisamment pris en compte.

Troisièmement, le Conseil fédéral met à disposition ses spécialistes et est disposé à ce qu'ils collaborent à la clarification de certains points relevant du droit public.

Les initiateurs devraient formuler rapidement une demande de soutien financier de la Confédération à la candidature, ou à la préparation de cette candidature. Chaque dossier de candidature présenté – pour le moment on parle en fait d'une seule candidature – sera examiné par un groupe de travail ad hoc mis sur pied par le Conseil fédéral et chargé d'évaluer la faisabilité du projet du point de vue fédéral. Les résultats de cette analyse détermineront en fin de compte l'éventuel engagement du Conseil fédéral et de l'administration fédérale en faveur de la candidature.

Je peux ajouter à ces éléments dont j'avais pris note le fait que je viens d'indiquer au comité d'organisation de la candidature qui est en voie de constitution que le directeur de l'Ecole fédérale de sport de Macolin sera observateur dans ce comité, donc il pourra d'emblée accompagner les travaux préparatoires.

J'ai eu l'occasion de rencontrer le comité d'initiative à Lillehammer et de m'entretenir avec lui du calendrier des décisions. Il serait, bien sûr, très préjudiciable à la cause de l'organisation des Jeux olympiques si l'on n'était pas très au clair sur le calendrier des décisions à prendre, en particulier quant à l'antériorité de la décision qui doit être prise en Valais en ce qui concerne, notamment, le soutien populaire. Néanmoins, j'ai déjà eu l'occasion, aussi lors de conversations avec des représentants du CIO, de mettre à disposition toutes les compétences du Département fédéral de l'intérieur pour examiner le cahier des charges et la faisabilité par la Suisse de ce que contient ce cahier des charges qui, bien sûr, ne peut pas concerner uniquement le canton du Valais. Nous avons besoin de l'appui des infrastructures de transport, des CFF; nous avons besoin de résoudre les problèmes de communication; nous avons besoin d'apprécier dans quelle mesure l'ensemble des départements et des régions pourrait apporter un appui qui permette au Valais de répondre positivement aux exigences du cahier des charges qu'il recevra ces prochains jours. Nous nous sommes entendus, sur ce plan-là, quant au calendrier de notre collaboration jusqu'à ce qu'une décision puisse être prise.

Martin Jacques (R, VD): Je suis satisfait de la réponse de M^{me} la conseillère fédérale.

*Schluss der Sitzung um 10.00 Uhr
La séance est levée à 10 h 00*

Interpellation Martin Jacques Schweizer Kandidatur für Olympische Spiele

Interpellation Martin Candidature suisse aux Jeux olympiques

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	09
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	93.3643
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.03.1994 - 08:00
Date	
Data	
Seite	213-215
Page	
Pagina	
Ref. No	20 024 030

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.